



Installation des Points d'Eau Incendie pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Cas particuliers du risque courant important et du risque particulier

(V2 - août 2024)

Aménageurs, cette note est une retranscription des prescriptions de la BSPP (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris) concernant la création de Points d'Eau Incendie. Elle est donc applicable sur le périmètre des communes du département des Hauts-de-Seine et plus spécifiquement de la Presqu'île de Gennevilliers.

Pour toute information complémentaire, se référer au Guide Technique de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), dernière édition de mars 2019.

Contexte :

Lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une nouvelle construction, la BSPP préconise la création de Points d'Eau Incendie par rapport à un risque : habitation, locaux professionnels, Établissement Recevant du Public, Immeuble de Grande Hauteur, etc.

On parle de risque courant faible, risque courant ordinaire, risque courant important et risque particulier.

Face à ce risque, la BSPP applique ses schémas d'intervention : véhicule simple, véhicules lourds, grande échelle, équipages multiples, etc. Ces schémas définissent le positionnement des Points d'Eau Incendie et les débits d'extinction demandés.

Focus sur le Risque Courant Important :

La DECI d'un bâtiment à risque courant important est assurée par 2 bouches ou poteaux d'incendie branchés sur le réseau public de distribution d'eau potable sous pression.

Ces 2 PEI de DN100 doivent disposer d'un débit minimum de 60 m³/h avec une pression minimum de 1 bar en régime d'écoulement. Leur utilisation garantit un débit simultané de 120 m³/h pendant 2 heures. Pour cela, le réseau

d'alimentation des PEI doit être d'un diamètre intérieur ≥ 200 mm et la longueur des branchements ne doit pas excéder 10 ml.

Focus sur le Risque Particulier :

Les bâtiments à risque particulier nécessitent plusieurs PEI pour atteindre un dimensionnement de la DECI supérieur ou égal à $180 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures.

Cette notion de débit simultané sur plusieurs PEI est fondamentale car elle permet aux services de secours de combattre un incendie sans rupture d'attaque.

L'un des PEI branchés sur le réseau d'eau sous pression est implanté au maximum à 100 m du risque à défendre et l'autre à 300 m. L'un de ces 2 PEI doit délivrer un débit minimum de $120 \text{ m}^3/\text{h}$. Dans le cas général, cet objectif est atteint par la mise en place d'un poteau d'incendie de DN150 ou de bouches d'incendie jumelées.

Pour cela, les 2 bouches d'incendie jumelées doivent être implantées sur la même conduite d'un diamètre intérieur ≥ 200 mm et sont jugées équivalentes à un poteau d'incendie de DN150 implanté sur une conduite d'un diamètre intérieur ≥ 150 mm, délivrant un débit minimum de $120 \text{ m}^3/\text{h}$.

Les branchements de ces PEI devront répondre aux prescriptions habituelles de longueur maximale de branchement (10 ml) et de distance entre la vanne de coupure et le PEI (7 ml). Utilisés pour alimenter un engin unique de lutte contre l'incendie de grande puissance, les 2 bouches d'incendie jumelées devront être implantés à proximité l'un de l'autre (1 à 2 m).

Les différentes configurations d'alimentation de ces PEI par le réseau public de distribution d'eau potable peuvent être illustrées de la manière suivante :

